

Date de dépôt : 6 janvier 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux Universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 26 juin 2009, le projet de loi 10507 a été examiné par la Commission des finances lors de la séance du 25 novembre 2009 sous la présidence de M. Christian Bavarel. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, que le rapporteur tient à remercier vivement.

I. Audition d'un représentant du DES et des HUG et débat en commission

M. Christophe Vachey, chef du service d'ingénierie biomédicale aux HUG, se réfère à l'exposé des motifs du projet de loi 10507 et précise que les HUG disposent, pour leurs besoins en diagnostics de radiologie, de trois plateformes. Il explique que le nombre d'examens radiologiques a passé de 130 000 à 180 000 ces dix dernières années.

Le plateau de radiologie de Belle-Idée est composé de deux salles de radiologie conventionnelle, qui représentent 9500 examens, et de deux échographes pour quelque 1500 échographies par année. Pour les examens dits de haute technologie, comme l'IRM ou le scanner, les patients sont déplacés vers le site central, en position assise ou couchée, ce qui représente

des coûts de transport importants et engendre des attentes très longues. De plus, il y a des frais qui s'ajoutent à cela, car les patients psychiatriques doivent être accompagnés lors de leur transport.

Face à cette situation préoccupante, la direction des HUG a mandaté un groupe de travail pour étudier la situation et proposer des solutions pour le domaine Belle-Idée, afin de mettre à disposition de nouvelles modalités d'imagerie adaptées aux besoins des patients âgés et des patients psychiatriques, de diminuer les actes invasifs et diagnostics lourds pour ces patients, et de diminuer le nombre de transports des patients et les temps d'attente notamment.

Le projet de loi 10507 vise à acquérir un scanner multibarrettes, permettant un examen rapide, évitant des sédations et permettant d'avoir des examens performants au niveau qualitatif.

Le coût du scanner est estimé à 1 500 000 F, les infrastructures techniques à 800 000 F et environ 1 million de F sont prévus pour des modifications de bâtiments dues à des rocade de locaux, pour un total de 3 300 000 F.

Pour répondre à un commissaire, M. Vachey indique qu'il y a cinq scanners aux HUG. Pour rentabiliser un scanner, il faut faire environ 2000 à 2200 examens. Aujourd'hui, ils ont dépassé les 2500 examens et ils projettent d'en faire 3000 à 4000 d'ici deux ans.

Un commissaire libéral demande combien on compte d'appareils dans le privé.

M. Vachey répond qu'il existe 15 machines sur tout le canton de Genève, essentiellement situées au centre ville.

Un commissaire MCG s'interroge sur les économies réalisables en matière de transports.

A cet égard, M. Vachey explique qu'il y a quelque 400 transports couchés, qui coûtent environ 100 000 F, et 3500 transports assis pour un coût total de 188 000 F. Ils arrivent donc à près de 300 000 F. Il précise que ces transports sont assurés par des ambulances extérieures.

Un commissaire libéral exprime sa préoccupation au sujet de la hausse des coûts de la santé, en particulier à Genève. Ce genre d'investissement aura probablement un impact sur ces coûts à l'avenir. Par rapport aux autres cantons, il se demande quelle est la population par scanner. La comparaison serait notamment intéressante avec Bâle-Ville, qui a de nombreuses similitudes avec Genève.

M. Vachey indique qu'il ne dispose pas des chiffres pour les autres cantons, mais il sait qu'à Lausanne on compte environ 30 machines, pour un

bassin de population bien plus important que celui de Genève. Il y a notamment huit scanners au CHUV. Il pourra transmettre à la commission des chiffres pour les cantons romands (voir à ce sujet le courrier du DARES du 8 janvier 2010, joint en annexe au présent rapport).

Le commissaire libéral en question remercie par avance M. Vachey pour ces informations et souhaite également connaître les chiffres concernant Bâle-Ville.

II. Votes

Entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10507 qui est acceptée à l'unanimité par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissements ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Aliénation du bien ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le projet de loi 10507 dans son ensemble qui est accepté à l'unanimité par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

La commission se prononce pour la catégorie III (extraits).

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10507)

ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux Universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité d'investissement pour les Hôpitaux Universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous la rubrique 08.03.21.00 5641 selon les tranches suivantes :

- a) 1 500 000 F en 2010;
- b) 1 800 000 F en 2011.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie grâce à un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

L'indemnité d'investissement est destinée à l'acquisition et à l'installation d'un scanner multi-barrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux Universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2013.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat



DARES
Case postale 3984
1211 Genève 3

Commission des finances du
Grand Conseil
Monsieur Christian Bavarel
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N^oréf. : PFI/700063-2010/MC

Genève, le 8 janvier 2009

Concerne : Questions de la commission des finances sur le PL 10507 "Scanner multi-barrettes à rayons X à l'Hôpital des Trois-Chêne"

Monsieur le Président,

Lors de la présentation, le 25 novembre 2009, du projet de loi 10507 pour l'acquisition d'un scanner multi-barrettes à rayons X à l'Hôpital des Trois-Chêne, un commissaire avait souhaité connaître le ratio du nombre de scanners par habitants pour les cantons romands.

Vous trouverez en annexe un tableau comprenant la répartition des scanners à rayons X sur les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, ainsi que le nombre d'habitants et la répartition entre le secteur privé et le secteur public.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.


Pierre-François Unger

Annexe mentionnée

Nombre de CT-scanners en Suisse Romande (chiffres fin 2009)

CANTON	Nombre d'habitants	Nombre de CT scanners RX Institutions Privées	Nombre de CT scanners RX Institutions Publiques	Nombre de CT scanners RX TOTAL	Ratio
Canton de GENEVE	427'700	9	5	14	1 pour 30'550 h
Canton de VAUD	672'039	14	13	27	1 pour 24'900 h
Canton de NEUCHÂTEL *	170'897	2	2	4	1 pour 42'700 h

Répartition des CT-Scanners en institutions publiques

CANTON	Nombre d'habitants	Nombre de CT scanners RX Institutions Publiques	Ratio
Canton de GENEVE	427'700	5	1 pour 85'540 h
Canton de VAUD	672'039	13	1 pour 51'700 h
Canton de NEUCHÂTEL *	170'897	2	1 pour 85'450 h
Canton du VALAIS	298'580	6	1 pour 49'760 h

* ce canton dispose d'une clause du besoin